

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 2026-1234 modifiant le Règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2014-975 concernant les bâtiments assujettis à l'obtention d'un permis de construction et le Règlement de zonage numéro 2014-976 concernant les dispositions relatives aux piscines, la terminologie relative aux cours et lignes de lots ainsi que diverses dispositions

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance régulière tenue le 1^{er} juin 2026 à 20 h, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 2026-1234 intitulé :

Premier projet de règlement numéro 2026-1234 modifiant le Règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2014-975 concernant les bâtiments assujettis à l'obtention d'un permis de construction et le Règlement de zonage numéro 2014-976 concernant les dispositions relatives aux piscines, la terminologie relative aux cours et lignes de lots ainsi que diverses dispositions

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 juin 2026 à 18 h à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Boischatel située au 45, rue Bédard. L'objet de cette assemblée est d'informer les personnes intéressées sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le représentant du service d'urbanisme et de l'aménagement du territoire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. **Objectif du règlement**

L'objectif du règlement est de modifier les dispositions relatives aux bâtiments assujettis à l'obtention d'un permis de construction, aux piscines, à la terminologie des cours et des lignes de lots ainsi que diverses autres dispositions des règlements d'urbanisme.

Renseignements :

Pierre-Alexandre Côté, directeur général adjoint
et directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
Tél. 418 822-4500 | pierre-alexandre.cote@boischatel.net

4. Le projet de règlement peut être consulté au 45, rue Bédard, Boischatel, aux heures de bureau soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À BOISCHATEL, CE 8 JUIN 2026



Daniel Boudreault
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 8^e jour du mois de juin 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 8^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2026.



Daniel Boudreault
Greffier